



Solidaires
Fonction Publique

Pétition intersyndicale

Depuis le 1er mars 2025, en cas d'arrêt maladie ordinaire, **après prélèvement du jour de carence**, les agent·es sont désormais rémunéré·es à hauteur de **90 % du traitement indiciaire et de leurs indemnités** contre 100 % auparavant.

POUR

le maintien de la rémunération à 100% en cas de congé de maladie ordinaire,

L'abrogation du jour de carence.



Flashez le QR Code
pour accéder à la pétition

**Je signe la
pétition**



Académie de Toulouse